



Garanties accordées par l'assurance FFTT/MAIF

saison sportive 2025/2026 - n° de sociétaire : 4 314 143 R

La Fédération française de tennis de table a souscrit auprès de MAIF un contrat d'assurance Raqvam Associations et Collectivités, afin de garantir, par le biais des licences et des titres de participation, l'ensemble des activités organisées tant par la fédération, ses ligues et comités que par ses clubs affiliés à jour de leur cotisation annuelle.

BÉNÉFICIAIRE DE LA GARANTIE

- La Fédération française de tennis de table,
- ses ligues, comités départementaux, clubs
- les représentants légaux et statutaires de la fédération et des organismes affiliés, les officiels et les arbitres,
- les préposés des structures affiliées dans l'exercice de leurs fonctions ; les volontaires en service civique au sein des structures assurées,
- les pratiquants licenciés et les détenteurs d'un titre de participation,
- les médecins fédéraux, et en général le personnel médical et paramédical lorsqu'ils sont mandatés par les personnes morales assurées,
- les cadres techniques mis à la disposition des personnes morales assurées,
- les personnes prêtant bénévolement leur concours à un assuré.

ACTIVITÉS GARANTIES

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours de toute activité organisée par la fédération ou ses organismes ou ses clubs affiliés, ainsi que sur le trajet pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

- Sont garantis**, à la condition d'être organisés par la FFTT, ses ligues, comités ou clubs affiliés :
- l'enseignement et la pratique des disciplines dispensées et agréées par la FFTT à l'occasion de compétitions sportives, entraînements, formations, initiations, stages, actions de promotion, exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée,
 - les réunions, colloques et activités promotionnelles (congrès, salons, fêtes, bals, sorties, lotos) organisés par les structures affiliées,
 - la formation aux examens (brevets d'État) et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage,
 - les garanties s'exercent dans le monde entier.

Contenu des garanties	Plafonds
RESPONSABILITÉ CIVILE La MAIF couvre les conséquences pécuniaires de : • La responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux) : – dommages corporels et immatériels consécutifs dont responsabilité médicale..... – dommages matériels et immatériels consécutifs..... - La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à..... – dommages immatériels non consécutifs..... • La responsabilité civile atteinte à l'environnement..... • La responsabilité civile intoxication alimentaire..... • La responsabilité d'occupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire, exclusive et continue pour une durée maximale de 30 jours - dont dégradations immobilières..... • La responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux..... • Dommages aux biens confiés..... • Vol vestiaire..... • Responsabilité civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus <i>* avec franchise</i>	20 000 000 €/sinistre 10 000 000 €/sinistre* 20 000 000 €/sinistre 1 000 000 €/sinistre et/année d'assurance* 1 500 000 €/année d'assurance 5 000 000 €/année d'assurance 15 000 000 €/sinistre 15 000 €/sinistre* 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance 20 000 €/sinistre* 10 000 €/sinistre* 2 000 000 € par année d'assurance
DÉFENSE Défense et recours..... Défense des salariés.....	40 000 € 20 000 €

GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT
Cette garantie **facultative**, de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle :

Événement	Garantie corporelle de base ¹	Garanties complémentaires ²		
		Bronze	Argent	Or
Décès accidentel	Capital de base de 3100 € (porté à 20 000 € pour le sportifs de haut niveau), capitaux supplémentaires 3 900 € pour le conjoint et 3 100 € par enfant à charge	10 000 € par sinistre	20 000 € par sinistre	30 000 par sinistre
Invalidité permanente Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation	– Jusqu'à 9 % : 6 100 € x taux ; – de 10 à 19 % : 7 700 € x taux ; – de 20 à 34 % : 13 000 € x taux ; – de 35 à 49 % : 16 000 x taux ; – de 50 à 100 € sans tierce personne : 23 000 € x taux ; avec tierce personne : 46 000 € x taux Capital porté à 30 000 € pour les sportifs de haut niveau	20 000 € par sinistre	40 000 € par sinistre	50 000 par sinistre
Frais médicaux	2 000 €	Néant	Néant	Néant
Indemnité suite à coma	2 % du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant dudit capital décès avec une franchise de 14 jours			
Indemnités journalières	SPORTIFS de HAUT NIVEAU uniquement : 100 € /jour pendant 360 jours	Néant	15 € par jour	25 € par jour
Frais de rattrapage scolaire	35 €/jour max 1 600 €, franchise d'un mois d'arrêt			
RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties			40 000 €	
ASSISTANCE Tout titulaire d'une licence FFTT en vigueur ou en cours d'établissement qui participe aux activités organisées par la FFTT ou les structures qui lui sont affiliées, bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Inter mutuelles assistance GIE (Ima GIE). Sont notamment pris en charge : le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 150 000 € (à l'étranger) ou 4 000 € (en France), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).				

1. Le coût de l'assurance individuelle accident de base de la licence varie de 0,03 € à 0,38 €. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.
2. Garantie pouvant être souscrite par les licenciés, en complément de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de la licence.

La Fédération française de tennis de table attire l'attention de ses pratiquants sur l'existence de garanties relatives à « l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques », et les invite à se rapprocher de leur conseiller en assurances à titre personnel qui pourra leur proposer des garanties adaptées.

Dispositions communes aux garanties	Conduite à tenir en cas d'accident
I - EXCLUSIONS Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie qui figurent aux conditions générales, sont exclus : A - Les sinistres de toute nature provenant de la guerre civile ou étrangère, radioactivité. B - Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne bénéficiaire des garanties. C - Les accidents survenus pendant l'exercice d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat. D - Les amendes, les astreintes, les clauses pénales. E - Les dommages y compris le vol, causés aux biens dont les assurés personnes morales et leurs préposés sont propriétaires, locataires, dépositaires ou gardiens sauf cas des occupations temporaires des locaux. F - Les sinistres découlant de la propriété ou de l'usage des véhicules terrestres à moteur et remorques assujettis à l'obligation d'assurance. II - PRESCRIPTION Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114.1 et L 114.2 du Code des assurances). III - PRISE D'EFFET DES GARANTIES Pour les sportifs prenant pour la première fois leur licence, la garantie est accordée dès le jour de la réception (à 0 heure) de la demande de licence par la fédération. Elle cesse à la date de fin de validité de la licence. Les sportifs renouvelant leur licence bénéficient automatiquement de la garantie sous réserve que ce renouvellement intervienne au plus tard le 15 octobre de la nouvelle saison.	DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet d'une déclaration dans les cinq jours auprès de MAIF et copie à la FFTT, à l'aide du formulaire de déclaration téléchargeable sur le site de la FFTT. La déclaration devra préciser : – le nom de la FFTT (Fédération française de tennis de table et son numéro de sociétaire : 4 314 143 R), – le numéro d'affiliation de la structure, – l'attestation de licence de la victime. En outre, elle devra être complètement et correctement remplie : – causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels... – certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel. ASSISTANCE Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au 0 800 875 875 (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au 33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger. La mise en œuvre de la garantie est confiée à Ima GIE qui supporte le coût des interventions qu'il a décidées; en revanche, il ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative. Préparez votre appel , afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de la FFTT (4 314 143 R), l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre. Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant, nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.

Affichage obligatoire dans les locaux du club